

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de convocation

Date d'affichage

17 Mai 2021

17 Mai 2021

SEANCE DU VINGT CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN

N° 2021-23

L'an Deux Mille Vingt et un, le Vingt-cinq du mois de MAI, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs BELISAIRE Louis, ORSET Loïc, et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.
Absent : FABRE Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : Régularisation des concessionnaires de concessions funéraires au Cimetière.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'inventaire récent des concessions funéraires situées au cimetière, et la consultation des archives communales ont permis de constater que de nombreux bénéficiaires de concessions ne s'étaient pas à l'origine acquittés de la redevance obligatoire.

Par ailleurs, certaines familles titulaires d'une concession octroyée d'une durée de 15 ans, ou de 30 ans, n'avaient jamais procédé au renouvellement de leur concession.

La bonne gestion des deniers publics, le respect du principe d'égalité entre chaque concessionnaire, justifient la mise en œuvre d'une procédure de régularisation administrative et comptable.

Les concessionnaires, leurs familles, leurs héritiers seront contactés afin qu'ils puissent régulariser leurs situations et bénéficier d'un titre de concession.

En ce qui concerne les concessionnaires qui n'ont jamais renouvelé les concessions échues, leurs familles et leurs héritiers seront également invités à renouveler leurs contrats et s'acquitter des redevances dûes.

Madame le Maire précise que pour des facilités de gestion, il ne sera pas tenu compte du passif qui aurait pu être réclamé aux familles ; cette régularisation prendra effet à compter du **1^{er} Juin 2020**, en appliquant les durées et les tarifications adoptées par l'assemblée municipale.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Par : **08** voix ; Pour : **08** voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 0 voix ;

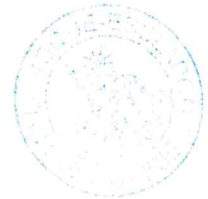


- d'autoriser son Maire à procéder à la régularisation administrative et comptable des concessions funéraires au cimetière à compter du 1^{er} Juin 2020,
- confirme que les familles ne seront pas redevables des impayés constatés,
- détermine que les durées et les tarifs votés par le Conseil Municipal s'imposeront aux concessionnaires ou à leurs héritiers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 23 JUIN 2021

et publication ou notification

le 23 JUIN 2021

Le Maire,

